

Cher parent ou tuteur,

Une action civile, Robertson et al. c. District of Columbia, affaire n° 1:24-cv-00656 (juge Friedman), est en cours devant le tribunal fédéral de première instance du district de Columbia concernant le transport scolaire des élèves en situation de handicap dans ce district. Selon la plainte, le District of Columbia (« le District ») n'a pas assuré un transport scolaire sûr, fiable et adapté aux élèves en situation de handicap.

L'action en justice a été intentée par les parents de cinq élèves en situation de handicap du District de Columbia et par l'organisation à but non lucratif The Arc of the United States (collectivement, les « demandeurs »). Le juge Friedman a estimé que les demandeurs pouvaient représenter un groupe d'enfants également touchés par des services de transport dangereux, peu fiables ou inadaptés.

Ce groupe comprend toute personne répondant à la description suivante : tous les élèves handicapés âgés de 3 à 22 ans qui, du 7 mars 2022 jusqu'au prononcé du jugement dans cette affaire, ont besoin d'un transport depuis le District pour se rendre à l'école et qui ont subi et continueront de subir des services de transport dangereux, peu fiables ou inadaptés de la part du District.

Le juge Friedman a également désigné des avocats des cabinets McDermott Will & Schulte LLP, du Washington Lawyers' Committee for Civil Rights and Urban Affairs, du Children's Law Center et de l'Arc of the United States pour représenter ce groupe, ce qui signifie qu'ils ont pour mission de défendre les intérêts de tous les élèves qui en font partie.

Les avocats des plaignants ont demandé au district scolaire de leur fournir des copies des dossiers scolaires relatifs au transport scolaire ainsi que les informations contenues dans ces dossiers. Le tribunal a autorisé le district à communiquer ces dossiers et les informations correspondantes. Les dossiers et informations que le district est autorisé à divulguer comprennent les éléments suivants :

- Les noms, adresses et coordonnées des élèves et des personnes qui en ont la charge ;
- La description des handicaps des élèves et des aménagements prévus pour leur transport ;
- L'identification des établissements scolaires des élèves, des itinéraires de bus et des horaires, y compris les absences éventuelles ;
- Les communications avec les établissements scolaires ou les tuteurs des élèves concernant le transport, y compris par courriel, par téléphone ou par tout autre moyen ;

- Les documents relatifs à l'enquête sur des incidents inhabituels qui auraient pu se produire pendant le transport, tels que des accidents ou des urgences médicales ;
- Les documents utilisés dans le cadre de procédures administratives liées aux plaintes des parents ; et
- Des copies des programmes éducatifs individualisés (IEP) des élèves.

Les dossiers et informations échangés peuvent remonter jusqu'au 7 mars 2022 et inclure des dossiers et informations créés à l'avenir, jusqu'à une date qui reste à déterminer.

Ces informations ne seront communiquées qu'aux avocats, au tribunal et aux autres personnes liées à l'affaire, et ne seront pas rendues publiques. Les avocats des plaignants, le district et le tribunal se sont mis d'accord sur une « ordonnance de protection » qui interdit aux avocats des parties et à toute autre personne ayant accès aux dossiers scolaires de divulguer publiquement toute information confidentielle, y compris les « informations permettant d'identifier une personne » qui pourraient être utilisées pour identifier un mineur ou l'identité de sa famille. Les dossiers et informations échangés ne seront utilisés qu'aux fins de statuer sur cette affaire.

Vous avez le droit d'empêcher la divulgation des informations personnelles identifiables concernant votre enfant et votre famille aux avocats des demandeurs et aux autres personnes associées à cette affaire (par exemple, le personnel assistant ces avocats, les experts les aidant, le tribunal et le personnel assistant le tribunal).

Si vous ne souhaitez pas que les avocats des demandeurs et les autres personnes associées à cette affaire reçoivent les informations d'identification personnelle de votre enfant ou de votre famille, veuillez contacter avant le 11 mai 2026, en indiquant le nom de votre enfant, sa date de naissance et le motif de cette objection.

[Formulaire OSSE DOT destiné aux parents - Opposition à la divulgation du dossier de l'élève](#)